

Commune de Bernex

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 Décembre 2025 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1er Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothée Tupin, Jean-Yves Guegan, Marie-Claire Sonnois, Emilien Abgrall, Richard Martinez, Stéphane Vesin, Sylvie Trincaz, Jean-Jacques Bertoni, Edouard Betemps, Laurine Carraud.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Marie Perard, Sandie Masson (excusées), Pierrarnaud Christin

Procuration : Marie Perard à Richard Martinez

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) Approuve le procès-verbal de la séance du 31 Octobre 2025
- 2) Approuve le plan de viabilité hivernale pour l'hiver 2025/2026 par 11 voix pour et 1 voix contre (L. Carraud)
- 3) Est informé que la Société des Remontées Mécaniques de Bernex a déposé une demande d'adhésion à partir de mai 2026 à la Société « Magic Mountains Cooperation, société coopérative »
- 4) Fixe le montant des primes mensuelles accordées au personnel saisonnier assurant la sécurité sur les pistes de ski et les secours ainsi qu'au personnel titulaire mis à disposition au profit de la société publique locale S.R.M.B. pour la saison d'hiver 2025/2026
- 5) Fixe les tarifs des frais de recherche et de secours à compter du 06 décembre 2025
- 6) Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 10 décembre 2024 avec la société HBG France, dont le siège social est à 74100 Annemasse, 19 rue Germain Sommeiller, afin d'assurer les opérations de transports sanitaires héliportés des blessés, tant en continuité des secours sur pistes de ski alpin et de ski de fond que suite à la mise en œuvre de toute procédure tendant à rechercher ou rapatrier les personnes accidentées, malades, décédées, disparues ou perdues à l'occasion des diverses formes d'activités sportives ou de loisirs vers la structure de soins appropriée, fixe les tarifs à compter du 06 décembre 2025 et dit que les secours seront payés par la commune à HBG France puis recouvrés auprès des personnes secourues en sus d'autres frais de secours dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal le cas échéant
- 7) Fixe le tarif unitaire du transport sanitaire en continuité des secours sur piste entre le bas des pistes et les cabinets médicaux les plus proches (situés à St Paul en Chablais et à Vinzier) à 230,00 euros et vers le centre hospitalier de Thonon les bains à 310,00 euros à compter du 06 décembre 2025. Etant ici précisé que si un deuxième blessé est pris en charge dans la même ambulance (blessé léger assis sur le siège passager) le tarif unitaire du transport pour ce second blessé vers les cabinets médicaux de St Paul en Chablais ou de Vinzier sera de 110,00 euros. Il décide de passer une convention pour la saison d'hiver 2025/2026 soit du 06 décembre 2025 au 12 avril 2026 avec Urgences 74 Thonon afin d'assurer lesdites opérations de transports sanitaires et autorise le Maire à signer cette convention. Il précise que le montant du transport sera payé par la commune à Urgences 74 Thonon puis recouvré auprès du blessé en sus des frais de secours fixés par délibération du conseil municipal
- 8) Accepte le tarif forfaitaire d'utilisation d'un véhicule de secours et de soins d'urgence aux personnes (VSSUAP) par le service départemental d'incendie et de secours en cas de carence d'ambulance privée pour le transport des blessés pris en charge par le service des pistes fixé à 216,00 euros par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à compter du 1er janvier 2026 et dit que le montant du transport sera payé par la commune au SDIS puis recouvré auprès du blessé en sus des frais de secours fixés par délibération du conseil municipal

- 9) Décide d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget principal pour un montant total de 14.570,23 euros et dit que les crédits nécessaires seront ouverts ce jour sur le budget principal 2025 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- 10) Décide d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget annexe des remontées mécaniques pour un montant total de 4.056,12 euros et dit que les crédits nécessaires seront ouverts ce jour sur le budget annexe des remontées mécaniques 2025 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »
- 11) Est informé que Monsieur Richard Dif, décédé le 06 novembre 2025, a légué ses biens à la commune de Bernex
- 12) Approuve le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découlent et autorise le Maire à la signer ainsi que tout acte à intervenir
- 13) Consent à Altitude Infra Haute-Savoie un droit d'usage de l'emprise d'environ 1m de long sur 30 cm de largeur sur la parcelle sise 8 route de l'église (10a 13ca) pour lui permettre de mettre en place des fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique et autorise le Maire à signer la convention avec Altitude Infra Haute-Savoie, qui prendra effet à compter de sa notification par Altitude Infra Haute-Savoie et restera en vigueur tant que les parcelles seront utilisées pour planter, exploiter et entretenir les équipements du réseau THD ainsi que tout document nécessaire pour mener ce dossier à son terme
- 14) Autorise l'EPF 74 à consentir un bail commercial au profit de M. KARL Mohamed-Hedi, précise que la commune participera au financement des travaux/aménagements qui concernent le local commercial qui sera loué sous forme de plateau vide et que le Preneur aura à sa charge les frais d'aménagement et de mobilier nécessaires à l'activité envisagée. Il demande que le bail soit conclu aux conditions suivantes :
- Durée : 9 ans
- Loyer/Redevance mensuel : 750,00 € H.T et 50,00 € H.T de provisions sur charges (TVA en sus au taux en vigueur)
- Indexation : ILC
- Dépôt de garantie : 1.500,00 euros, soit 2 mois de loyers H.T
- Il donne tout pouvoir à l'EPF 74, propriétaire, pour signer le bail commercial et s'occuper de l'ensemble de la gestion locative liée à ce bien et précise que cette délibération annule et remplace celle du 21 octobre 2025 ayant le même objet
- 15) Vote des crédits supplémentaires sur le budget principal et effectue des virements de crédits sur le budget annexe des remontées mécaniques
- 16) Autorise le Maire, ou à défaut son adjointe Madame Dorothée Tupin, à signer une convention pour définir les modalités de gestion des stades sur le domaine skiable de Bernex avec la Société des remontées mécaniques de Bernex, le Syndicat local des moniteurs du ski français de Bernex et le Ski-Club de Bernex
- 17) Discute des problèmes d'éclairage public sur les Crêts et Chez Masson
- 18) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :
- . parcelles sises 65 Impasse du Crêt du Moulin
  - . parcelles sises 2222 Route de Grange-Blanche
  - . parcelle sise 179 Impasse de la Combe
  - . parcelles sises 141 Route de Sur les Crêts
  - . parcelles cadastrées section D sous les n° 2422 et 3010 lieudit Chez Maçon
  - . parcelles cadastrées section A sous les n° 4875, 4880, 3631, 3632 et 3633 Chemin des Mouilles.

Le Maire

Pierre André Jacquier



Le secrétaire

Jean-Yves Guegan

